

# **REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO**

## **Organisé par la Ville de Bonneuil-sur-Marne et HAROPA Port**

HAROPA Port et la Ville de Bonneuil-sur-Marne organisent un concours de réalisation vidéo, sans obligation d'achat.

Le concours, ci-après dénommé " concours vidéo Ville de Bonneuil-sur-Marne et HAROPA Port ", est organisé du 15 mars 2025 au 28 mai 2025. Il a pour objectif de montrer les aspects suivants :

- Le multimodal dont le transport fluvial (quelques exemples : la décarbonation par l'emploi de la voie d'eau, la valorisation des déchets utilisant la voie d'eau en circuits courts, l'économie circulaire, les énergies nouvelles utilisées par tous les modes de transports, le transport facilité depuis ou vers l'étranger grâce à la voie d'eau, etc.)
- L'implantation dans la ville : relation ville/port, le port au service de la ville, parallèle Venise/Bonneuil (les bateaux ne sont pas dans la ville mais juste à proximité).
- La rivière et sa biodiversité, la valorisation du paysage en cohérence avec le développement économique.

### **Article 1 - Objet du concours**

Dans le cadre des objectifs communs à la Ville de Bonneuil-sur-Marne et à HAROPA Port, il est organisé un concours vidéo destiné à 2 catégories de candidats :

- A tout candidat adulte (catégorie 1)
- Aux jeunes de moins de 18 ans et aux enfants résidant dans la ville (catégorie 2),

Le concours sera ouvert le 17 mars 2025 à 9 heures et s'achèvera le 28 mai 2025 à minuit.

Les participants sont invités à fournir :

- Pour les candidats de catégorie 1 : un clip vidéo de 03 minutes (plus ou moins 05 secondes) accompagné de son synopsis écrit d'une longueur maximale de deux pages. Le format retenu est 1080p (HD) : 1 920 x 1 080.
- Pour les candidats de catégorie 2 : uniquement un clip vidéo de 03 minutes (plus ou moins 05 s), le format de leur production pourra, pour raisons techniques, être réduit à 720p (HD) : 1 280 x 720.

Nous privilégions le côté créatif, qu'il soit artistique ou didactique : il ne s'agit pas de faire des interviews de personnes. Par conséquent, il n'y aura pas de demandes d'entretiens auprès des responsables tant côté Mairie de Bonneuil-sur-Marne que clients du port ou HAROPA Port, tout doit passer par l'image.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Pour les deux catégories, la vidéo pourra faire l'objet d'un travail individuel ou d'un travail d'équipe, auquel cas la récompense sera attribuée à l'équipe.

Les lauréats devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteurs certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

Le présent règlement devra être signé via la fiche d'inscription, par la ou les personnes encadrantes et l'ensemble des participants, figurant au générique, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des œuvres. Les candidats mineurs figurant au générique du film en tant qu'auteurs non émancipés devront justifier d'une autorisation préalable des parents exerçant l'autorité parentale indiquant expressément l'adhésion du ou des titulaires de l'autorité parentale et/ou du ou des administrateurs légaux au présent règlement via la fiche d'inscription. Le non-respect du règlement par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

### **Article 3 - Dépôt des dossiers de candidature**

Les candidats doivent se pré-inscrire, entre le 17 mars 2025 et le 30 avril 2025 à minuit.

La fiche d'inscription dûment remplie, signée, scannée au format pdf doit être renvoyée par mail avant le 30 avril 2025 à l'adresse suivante :

[filmsdulundi@orange.fr](mailto:filmsdulundi@orange.fr).

Les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'écran (signées par les parents pour les mineurs) devront être mises à disposition de l'organisation en cas de demande, sous 8 jours à partir du 30 avril 2025.

Pour les candidats de la catégorie 2, étant mineurs, la fiche d'inscription doit être remplie et signée par l'adulte référent.

Le règlement est envoyé aux équipes en même temps que la validation de la pré-inscription, elle peut être également demandée en écrivant à l'adresse suivante : [filmsdulundi@orange.fr](mailto:filmsdulundi@orange.fr).

### **Article 4 - Dépôt des œuvres**

Les équipes candidates, une fois leur pré-inscription confirmée, devront transmettre (via un lien wetransfer à envoyer à l'adresse [filmsdulundi@orange.fr](mailto:filmsdulundi@orange.fr)) les vidéos accompagnées du synopsis (sauf pour la catégorie 2, seulement la vidéo), avant le 28 mai 2025 minuit, en respectant strictement la durée du clip (03 minutes à 05 secondes près) et la fourniture du synopsis écrit – 2 pages (pour la catégorie 1) - faute de quoi la candidature sera rejetée.

### **Article 5 - Droits d'auteur**

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...). Ils garantissent l'organisation contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de la candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des vidéos qu'ils présentent.

Les participants cèdent à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, à l'organisation dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

### **Article 6 - Droits à l'image**

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est filmé, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale. Enfin, les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées. Les participants garantissent qu'ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détenteurs de l'autorité parentale pour les mineurs). Ils garantissent l'organisation contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature. Les participants s'engagent à fournir ces formulaires de cession gracieuse des droits sur leur image sous 8 jours en cas de demande de l'organisation.

Les participants s'engagent à autoriser gracieusement l'organisation à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout participant autorise, par avance, l'organisation à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

### **Article 7 - Responsabilité**

L'organisation, la ville de Bonneuil-sur-Marne ou HAROPA Port, ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou tout incident occasionné par le candidat pendant la réalisation de son film. Le candidat doit assurer sa propre sécurité et renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'organisation, la ville de Bonneuil-sur-Marne ou HAROPA Port. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de la réalisation de son film. Le candidat engage sa responsabilité personnelle et financière en cas de dégradation occasionnée pendant son action.

### **Article 8 - Jury et sélection des lauréats**

Le jury effectuera une présélection, au regard de l'originalité et de l'apport des vidéos sur le thème du concours. A l'issue de cette présélection, 10 dossiers catégorie 1 et 10 dossiers catégorie 2 seront retenus. Ils seront tous projetés lors de la soirée de remise des récompenses qui aura lieu le jeudi 19 juin 2025 à 18h30, salle Gérard-Philippe 2 avenue Pablo-Neruda, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

Le jury sera composé de 3 collègues : deux professionnels enseignant à l'EICAR d'Ivry-sur-Seine (école internationale de cinéma et d'audiovisuel), Monsieur Jean-Marc Culiarsi et Monsieur Jean-Philippe Gaud, des représentants de la Ville de Bonneuil-sur-Marne et des représentants de HAROPA Port.

L'organisation se réserve le droit de refuser une vidéo, pour toute production qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique...),
- en contradiction avec les lois en vigueur,
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé de professionnels du cinéma et de représentants de la Ville de Bonneuil-sur-Marne et de HAROPA Port. Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite de dépôt des œuvres et communiquée sur demande.

Les lauréats seront sélectionnés sur les critères suivants :

- L'adéquation avec les thèmes du concours
- L'originalité et la créativité de la vidéo
- La qualité technique et esthétique
- la qualité du synopsis

Les candidats seront informés s'ils passent ou non la pré-sélection ainsi que de la décision finale du jury. Il n'y aura aucune justification apportée à la sélection effectuée par le jury. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel. La liste des lauréats sera établie pour la manifestation publique lors de laquelle seront annoncés les résultats du concours.

### **Article 9 - Prix**

Pour la catégorie 1 :

Le jury désignera :

- Le premier prix : 1 200 €
- Le prix spécial du jury : 500 €

Le public, lors de la soirée votera pour :

- Le prix du public dont la récompense est fixée à 500 €

Pour la catégorie 2 :

Le public, lors de la soirée votera pour :

- Un prix du public spécial

Le ou les candidats recevant le plus grand nombre de voix sera invité à des visites découvertes VIP du port de Bonneuil-sur-Marne et du milieu fluvial.

### **Article 10 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats et/ou de leurs représentant-es légales au présent règlement et aux principes du concours.

Le règlement dans son intégralité est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du concours, sur demande auprès de l'organisation.

### **Article 11 - Autres modalités**

L'organisation se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et

sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. L'organisation ne saurait être tenue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit.

Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

### **Article 12 - Confidentialité et utilisation des données personnelles**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à l'organisation.

### **Article 13 : Droit applicable - litiges**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'organisation et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Melun.